



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/620

Création de regards de visite, de boîtes de branchement et chemisages de collecteur
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation rue du Parc de Clagny, interdictions temporaires de stationnement et de circulation rue Remilly et restriction temporaire de la circulation rues Remilly et Magenta

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises ART BATI** – 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint Germain de la Grange **et M3R** – 5, rue Ettore Bugatti BP 60071 Linas 91312 Monthléry en vue d'effectuer des travaux de créations de regards de visite sur collecteur d'égout, de créations de boîtes de branchements et chemisages du collecteur et des canalisations de branchements,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation en vue de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du lundi 17 avril 2023 au vendredi 21 avril de 9h à 18h, du samedi 22 avril 2023 au lundi 8 mai 2023 de 8h à 18h et du mardi 9 mai 2023 au samedi 20 mai 2023 de 9h à 18h en fonction de l'avancement des travaux et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny, côté des numéros impairs du n° 23 au n° 29 (emplacement livraison neutralisé)

Rue Remilly, côté des numéros impairs du n° 23 au n° 37.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny, dans sa partie comprise entre la rue Solferino et la rue Remilly et dans ce sens.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit et à hauteur des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: **Le tourne à droite et le tourne à gauche sont interdits du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue du Parc de Clagny, au carrefour avec la rue Remilly vers la rue Magenta

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Remilly, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Parc de Clagny et la rue Magenta et dans ce sens.

Article 6: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Remilly, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Parc de Clagny et la rue Magenta et dans les deux sens.

Article 7: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Remilly, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Magenta et le n° 23 et dans ce sens.

Article 8: **La largeur des voies de circulation est réduite du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Remilly, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Magenta et le n° 23 et dans les deux sens.

Article 9: **Le tourne à droite et le tourne à gauche sont interdits du lundi 24 avril 2023 au vendredi 5 mai 2023 de 8h à 18h et en tout état de cause jusqu'à la fin des travaux :**

Rue Magenta, dans sa partie comprise entre la rue Montebello et la rue Albert Joly, vers la rue du Maréchal Foch.

Article 10: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 11: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 12: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 5 avril 2023